

Plan épargne logement

# PEL : le taux de rémunération passe à 1,75 % à compter du 1er janvier 2025

Publié le 18 décembre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le taux de rémunération de votre plan épargne logement (PEL) sera de 1,75 % si vous l'ouvrez après le 31 décembre 2024, contre 2,25 % pour les PEL ouverts durant l'année 2024. *Service-Public.fr* fait le point sur les modalités des PEL.

Un avis relatif au taux de rémunération des plans d'épargne-logement (PEL) a été publié au *Journal officiel* du 18 décembre 2024. Il y est indiqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le taux d'intérêt annuel de rémunération des PEL est fixé à 1,75 %, contre 2,25 % jusque-là. Cette diminution du taux de rémunération n'a pas d'incidence sur les plans ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## À noter

Le taux de rémunération d'un plan épargne logement est fixé à son ouverture. Ce niveau de rémunération est ensuite garanti pendant toute sa durée de vie, contrairement à un livret d'épargne dont le taux peut être révisé plusieurs fois par an. Ainsi, le taux annuel de rémunération appliqué aux plans d'épargne-logement est de :

- 2,25 % pour les PEL ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;
- 2 % pour les PEL ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;
- 1 % pour les PEL ouverts entre le 1<sup>er</sup> août 2016 et le 31 décembre 2022.

Le versement initial minimal à effectuer pour ouvrir un PEL est de **225 €** et les versements ultérieurs doivent atteindre un minimum de 540 € par an (soit 45 € par mois). La durée minimale d'un PEL est de 4 ans, et sa durée maximale de 10 ans. Passé cette échéance, vous ne pouvez plus effectuer de versements sur votre PEL, mais ce dernier continue de produire des intérêts pendant 5 ans.

Un plan épargne logement vous permet de constituer une épargne mais également d'obtenir un prêt épargne logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16142>) ; le taux de ce prêt varie selon la date d'ouverture de votre PEL.

## Textes de loi et références

Avis relatif au taux de rémunération des plans d'épargne-logement (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050790086>)

## Voir aussi

Plan épargne logement (PEL) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140>)

Service-Public.fr

Prêt épargne logement à partir d'un plan épargne logement (PEL) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16142>)

Service-Public.fr

Plan épargne logement (PEL) : comment ça marche ? (<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-logement-pel>)

Ministère chargé de l'économie

## Agenda

**JUSQU'AU 31 DÉC. 2024**

Aide énergie

Guichet chèque énergie 2024 : vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour demander le chèque (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17885>).

Publié le 26 novembre 2024

**À PARTIR DU 1 JANV. 2025**

Visites médicales

Le calendrier des examens médicaux obligatoires des enfants évolue à compter de janvier 2025 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17876>).

Publié le 22 novembre 2024

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/agenda>).